



APPEL À PROJETS

Finalité d'intérêt général - 2021

Accès aux droits et aux soins des publics fragiles

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 mars 2021 au plus tard.
[Aucun dossier ne sera accepté après cette date]

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage vers une politique d'action sociale en direction des publics fragiles.

L'égalité d'accès aux soins est, avec la qualité des soins et la solidarité, l'un des trois principes fondateurs de l'Assurance Maladie. C'est aussi la première de ses missions au quotidien : renforcer, dans chaque territoire, l'accès aux droits et le recours aux soins pour l'ensemble de ses assurés.

La précarité recouvre un nombre de réalités et de situations hétérogènes, allant des travailleurs pauvres, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux familles monoparentales, aux jeunes en parcours d'insertion, aux sortants de prison... Ces situations diversifiées ont comme caractéristiques communes celles d'une précarité financière, d'un état de santé plus dégradé que pour le reste de la population. Autre trait commun, la plus grande partie de ces personnes est souvent en non demande sur les questions de santé avec d'importants renoncements aux soins.

L'Occitanie se place au 4^{ème} rang des régions métropolitaines présentant les taux de pauvreté les plus élevés avec des disparités au niveau départemental.

Garantir à tous un accès aux droits et aux soins est l'enjeu affiché de la politique d'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie. Pleinement consciente de la diversité des difficultés que ses publics peuvent rencontrer dans leur accès aux droits et aux soins, l'Assurance Maladie met en œuvre une stratégie multicanale, en premier lieu grâce à ses services, en développant des partenariats institutionnels et en contribuant financièrement au développement des actions du monde associatif.

Ainsi, cette année, l'assurance maladie de l'Hérault publie cet appel à projets sur le thème de "*l'accès aux droits et aux soins des publics fragiles*" couvrant 4 thématiques qui visent à améliorer l'accès aux droits et réduire les inégalités sociales de santé.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS ET LEURS OBJECTIFS

1 Inclusion numérique des publics fragiles

La révolution numérique, qui s'amorce depuis ces dernières années, bouleverse notre société tant dans sa manière de produire, de consommer, de travailler, que d'échanger ou d'apprendre. Mais elle engendre également de nouvelles inégalités, augmentant la fracture économique et sociale, tout en générant des inquiétudes. Environ 155 600 personnes sur la métropole montpelliéraine rencontrent des difficultés dans l'utilisation des outils numériques. Chaque assuré, ayant besoin des services en lien avec son accès aux droits et aux soins, doit pouvoir être en capacité d'utiliser les télé-services en toute autonomie ou être aidé dans ses démarches pour les plus éloignés des technologies modernes. Le projet proposé doit permettre de réduire cette fracture numérique sur l'ensemble du territoire en accompagnant les usagers vers l'utilisation du numérique afin de garantir l'accès aux droits et donc aux soins pour tous.

2 Accès aux droits des publics fragiles

Les inégalités territoriales constituent, au même titre que les inégalités d'accès aux droits, un enjeu majeur de ce début de siècle. La méconnaissance des droits, l'absence de toute initiative pour effectuer une démarche administrative, la complexité des procédures sont des éléments déterminants du non accès aux droits et aux soins. L'objectif est de les accompagner dans l'accès aux droits de premiers recours, en particulier dans les zones identifiées comme étant prioritaires.

3 Accès aux soins des publics fragiles

Malgré la gratuité des soins, un bénéficiaire de la C2S sur trois déclare avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières. Détecter et accompagner les plus fragiles, en favorisant les coopérations entre les acteurs et les métiers de la santé, est donc essentiel. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins dans le respect du rôle du médecin traitant.

4 Prévention alimentation, activité physique, précarité

Une nutrition inadaptée est un facteur de risque des principales maladies chroniques : obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète de type 2 ou dénutrition.

Les populations défavorisées sont davantage touchées par l'obésité. La prévalence de l'obésité est d'autant plus élevée que le statut socio-économique des personnes est faible. L'obésité apparaît comme un marqueur social particulièrement important. En Occitanie, l'alimentation des populations fragiles a été identifiée comme une priorité du plan régional de l'alimentation (PRA) par l'ensemble des directions régionales des services de l'Etat.

L'objectif est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des personnes en situation de précarité en agissant sur les déterminants de santé : l'alimentation et l'activité physique, comme indiqué dans le programme national nutrition santé 2019-2023. Les projets devront porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La lutte contre les inégalités sociales de santé axée sur la prévention du surpoids et de l'obésité.
- L'amélioration de l'offre alimentaire et de l'accessibilité à une alimentation variée.

Votre association œuvre sur ces thématiques et vous avez à cœur de soutenir et d'accompagner les personnes en difficultés dans l'accès aux droits et aux soins ?

Saisissez l'opportunité de nous présenter un ou plusieurs projet(s) qui répond(ent) à l'une des thématiques citées ci-dessus. S'il est sélectionné et validé par le Conseil de l'assurance maladie de l'Hérault, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut. Télécharger le dossier de candidature sur ameli.fr, [en cliquant ici](#), et le remplir en désignant **clairement**, en haut du dossier, **le thème de l'appel à projets** et la **thématique choisie** :

1. Inclusion numérique
2. Accès aux droits
3. Accès aux soins
4. Prévention alimentation, activité physique, précarité

Plusieurs projets par thématique pourront être proposés.

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'aide, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics sur la thématique choisie.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Date limite de dépôt des dossiers : 12 mars 2021 au plus tard.
- Sélection et validation des projets au Conseil : juillet 2021.
- Zone géographique : projets mis en œuvre pour tout ou partie dans le département de l'Hérault ou pour les assurés de l'Hérault.

Candidatures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux structures départementales œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement à la prise en charge médicale et l'accès aux droits sociaux.

Pour faire l'objet d'une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à

subventionsass.cpam-herault@assurance-maladie.fr

le 12 mars 2021 au plus tard.

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature en ligne intègre les rubriques suivantes :

- la présentation de la structure,
- le descriptif du projet (synthétique et argumenté) :
 - ▶ sur 3 pages maximum (descriptif, étapes de réalisation des actions à financer...),
- la liste des cofinanceurs du projet (acquis ou en attente),
- les pièces justificatives précisées dans le dossier de candidature.

Les critères de recevabilité des projets

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- la cohérence entre les actions et les objectifs attendus,
- les partenaires cofinanceurs du projet,
- la capacité de l'association à réaliser des détectations de personnes montrant des signes de renoncement aux soins ou à une prise en charge médicale,
- des actions concrètes et mesurables,
- la zone géographique : le projet se déroulera dans le département de l'Hérault.

Seront privilégiés :

- les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes de mobilisation des personnes vulnérables et éloignées des dispositifs,
- les projets couvrants les territoires isolés du département de l'Hérault,
- les projets cofinancés par plusieurs structures,
- les projets présentés dans le cadre non lucratif.

Instruction des projets

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S'il est sélectionné par la commission d'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault et validé par le Conseil, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets sont retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

En cas d'inéligibilité du projet, ou pour les projets non retenus, une notification sera également envoyée.

L'assurance maladie de l'Hérault se réserve le droit de communiquer sur les projets et structures retenus.

SUIVI

Les projets intégreront un dispositif d'échange et d'évaluation avec les services de l'action sanitaire et sociale de l'assurance maladie de l'Hérault.

ÉVALUATION ET FINANCEMENT

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication...

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l'association porteuse du projet et l'assurance maladie de l'Hérault dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d'investissement de l'association.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement des subventions en vigueur à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 80% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis les 20% restant versés après réception d'un premier bilan.

ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'assurance maladie de l'Hérault.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'assurance maladie de l'Hérault. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- signaler les assurés qui n'auraient pas recours aux soins. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission d'accompagnement en santé de l'Assurance Maladie pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- transmettre le bilan présentant les résultats du projet ;
- intégrer le logo de l'assurance maladie de l'Hérault à toutes les actions concernées par le subventionnement ;
- prendre en charge les assurés transmis par l'assurance maladie de l'Hérault ;
- communiquer sur les dispositifs de l'assurance maladie de l'Hérault dans le cadre du projet.